

DELIBERATION n° 2025

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9
L'an deux mil vingt-cinq,
le dix-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 7

Pouvoir : 2

Votants : 9

Date de la convocation : 10 novembre 2025

Présents : Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Marc BLANC, Jean-Denis PRAT, Jean-Marc ALBERT, Damien PHILIP, Annie COLOMBIER.

Absents : Jean-Marie REYNIER (pouvoir à Damien PHILIP), Pascale BURGAT (pouvoir à Annie COLOMBIER).

Secrétaire : Vanessa COLLATTI

Objet : Programme « Régénération du mélèze » dans la forêt communale d'ARVIEUX.

➤ **Demande de subvention.**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une proposition qui émane de l'Office National des Forêts concernant le mélézin.

En effet, il présente un projet qui indique que lors de l'inventaire réalisé en forêt communale pour le renouvellement de l'aménagement, un déficit de régénération a été identifié à l'échelle de la forêt, avec des disparités importantes selon les parcelles.

Ce déficit de régénération est lié aux difficultés que présente le mélèze pour se régénérer. Deux freins principaux ont été identifiés :

- La concurrence ou le tapis herbacé qui empêche les graines de mélèze de parvenir jusqu'à un sol « nu » et de réussir à germer,
- Les dégâts liés à la faune (abroutissement et/ou piétinement par la faune sauvage ou d'élevage).

Afin de permettre au mélèze de se régénérer de façon satisfaisante et ainsi d'assurer la pérennité de la production de bois, mais aussi des usages divers du Mélezin, il est nécessaire de procéder à un décapage du sol dans les parcelles concernées, sur les zones le nécessitant et se trouvant suffisamment éclairées.

Les zones nécessitant des travaux de décapages se situent en majorité sur le canton de Baracou (parcelles 61,62,64,66,67,68), ainsi que sur le canton de Jalleyt (parcelles 26,28,29), pour une surface globale de 8,2 hectares.

Il précise que le coût prévisionnel global H.T. est de 34.374€, y compris l'assistance Technique (Convention d'assistance à donner d'ordre) de l'ONF (montant des travaux 29.891 € H.T. + ATDO (4.483 € H.T.)).

La durée de cette opération peut être fixée à 2 ans. Sa réalisation dépendra de l'attribution des subventions mais pourrait être programmée à l'automne 2026.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Demande que les travaux soient réalisés en 2 lots :
 - o Lot1 : travaux réalisés à la pelle araignée (2,7 ha)
 - o Lot 2 : travaux réalisés à la pelle mécanique (5,5 ha)
- Sollicite l'aide prévue pour ce programme de régénération du mélèze et amélioration des peuplements naturels auprès de la Région SUD P.A.C.A. au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce programme.
- Adopte le plan de financement suivant :
 - o Montant total des dépenses :

▪ Travaux pour la régénération de mélèzes	29.891 € H.T.
▪ Assistance Technique à Donneur d'ordre - ONF :	<u>4.483 € H.T.</u>
Montant total des travaux	<u>34.374 € H.T.</u>
 - o Montant total des recettes :

▪ Subvention Région SUD P.A.C.A. 60 %	20.624,40 €
▪ Autofinancement communal : 40 %	<u>13.749,60€</u>
Montant total :	34.374,00 €
- S'engage à financer sur ses finances propres, la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions.
- S'engage à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet.
- Certifie que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Certifie que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du Régime Forestier en totalité et sont propriétés communales.
- Charge l'Office National des Forêts d'assister la commune dans la réalisation de cette opération comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian Blanc.

